



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 20.11.24, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé à SICONA Sud-ouest :

L'autorisation réf. : 2024-000055 concernant

la restauration d'une prairie maigre de fauche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Bertrange, section C de Lorentzscheuer, sous les numéros 487 /1115, 487 /1120, 487 /1149, 487 /1158, 487 /1160, 487 /1162 et sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section A de Roedgen, sous le numéros 78/1705 et de la section B de Reckange-sur-Mess, sous le numéro 126/7055

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 21 novembre 2024.
Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Christian FOLKSDORF
Bourgmestre f.f.




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2024-013
22.11.2024 – 22.02.2025